

**RÈGLEMENT 102-2018**

**RÈGLEMENT SUR LA PERCEPTION DES TAXES DUES  
POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES BARRAGES**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a adopté le règlement numéro 243, ayant pour titre : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches et décrétant une tarification à ces fins »;

ATTENDU QUE ledit règlement stipule que les propriétaires déclarés sont respectivement responsables du paiement de la taxe spéciale suivant un mode par tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 102-2018, ayant pour titre « Règlement sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Sont assujettis au paiement d'une taxe spéciale suivant un mode par tarification les propriétaires déclarés usagers de l'eau de la rivière Saint-Joseph, le tout conformément à ce qui suit :

CONTRIBUABLE	ADRESSE POSTALE	MATRICULE	MONTANT
Éric Bonin	563, Petit-Bois-D'Autray Lanoraie J0K 1E0	2597-67-7436	3 000,00 \$
Ferme C et R Tarte (2433-7529 Québec inc.)	548, Petit-Bois-D'Autray Lanoraie J0K 1E0	2500-78-9187	3 000,00 \$
Les Productions Magiric inc.	3535, avenue des Perron Auteuil Laval H7J 1A3	2797-98-5189	3 000,00 \$
Ferme D & C Turcot SENC	801, rue Jean-Bourdon Lanoraie J0K 1E0	2897-86-0417	3 000,00 \$
TOTAL			12 000,00 \$

**ARTICLE 3**

Sont assujettis au paiement d'une taxe spéciale suivant un mode par tarification les propriétaires déclarés usagers de l'eau de la rivière Saint-Jean et Saint-Antoine, le tout conformément à ce qui suit :

CONTRIBUABLE	ADRESSE POSTALE	MATRICULE	MONTANT
Ferme O. Giguère & Fils inc.	120, chemin Lavaltrie Lavaltrie J5T 3J6	2186-89-7776	2 777,78 \$
Ferme Guy Champagne inc.	75, Saint-Jean-Baptiste Lanoraie J0K 1E0	2289-86-9985	2 777,78 \$
Gazonnière Lavaltrie Alexandre St-Louis	124, Point-du-Jour Sud Lavaltrie J5T 3P3	2393-52-2012	2 777,78 \$
Ferdinand Hervieux inc.	155, Saint-Jean-Baptiste Lanoraie J0K 1E0	2187-76-0357	2 777,78 \$
Canneberges Schneider inc.	351, Point-du-Jour Sud Lavaltrie J5T 3P2	2089-95-1554	2 777,78 \$
Francis Desrochers (Maxi-Sol inc.)	145, Chemin Landry Saint-Paul J0K 3E0	2390-72-6446	2 777,78 \$
<b>TOTAL</b>			<b>16 666,68 \$</b>

#### **ARTICLE 4**

La taxe spéciale prévue au présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet aux propriétaires assujettis à telle taxe. Tout montant impayé portera un taux d'intérêt de 7 % annuellement et d'une pénalité de 0,5 % mensuellement jusqu'à concurrence de 5 % annuellement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

secrétaire-trésorier et directeur général    maire

- Adopté le 13 août 2018 (résolution 2018-08-303)
- Publié le 14 août 2018
- Entrée en vigueur le 14 août 2018